

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite organiser des actions de sensibilisation sur le tri des déchets et le compost, dans le cadre de la semaine de l'éducation, le vendredi 16 mai 2025.

Que le CPIE est en mesure de proposer ce type de prestation.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services pour animer un atelier « tri des déchets et compost », le vendredi 16 mai 2025, dans le cadre de la semaine de l'éducation 2025.

Article 2 : De verser la somme de 208,00 euros TTC pour la prestation citée au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise, dont le siège est situé au 6/8 rue des Jardiniers – 60300 Senlis, représenté par son Président.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 avril 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 14 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 14 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 14 mai 2025

**Convention entre le CPIE des Pays de l'Oise et la Ville de Creil****ENTRE**

La Ville de CREIL, sise Place François Mitterrand – 60109 Creil cedex, représentée par madame Sophie DOURY-LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre, d'une part,

ET

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise, dont le siège est situé au 6/8 rue des Jardiniers – 60300 Senlis, représentée par son président, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1: OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Ville de Creil et le CPIE des Pays de l'Oise dans le cadre de la Semaine de l'Éducation creilloise, à travers une animation de sensibilisation au tri des déchets et au compost.

Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le CPIE des Pays de l'Oise est un centre permanent d'initiatives pour l'environnement, reconnu pour ses actions d'éducation à l'environnement, d'accompagnement des territoires et de sensibilisation du public aux enjeux de transition écologique. Il intervient auprès des collectivités, scolaires et citoyens dans l'Oise, à travers des animations pédagogiques, des ateliers pratiques et des projets collaboratifs.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à :

- Verser le montant de 208 euros TTC pour l'animation de tri des déchets et compost ;
- Mettre à disposition le matériel et la salle pour l'animation prévue.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU CPIE

Le CPIE s'engage à :

- Animer un atelier « tri des déchets et compost » le vendredi 16 mai, dans le cadre de la semaine de l'éducation, d'une durée de deux heures ;
- Apporter le matériel pédagogique nécessaire à l'animation ;

Article 5 : MONTANT DE LA PRESTATION

La mise en place des ateliers s'élève à 208 € TTC.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée limitée, à compter de sa signature jusqu'à la réalisation complète de l'animation.

Article 7 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 23/04/2025
(en deux exemplaires originaux)

Le président



Sophie Dhoury - Lehner

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

CPIE des Pays de l'Oise
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
68, rue des Jardiniers - 60300 SENLIS

Tél: 03 44 31 32 64
contact@cpie60.fr
www.cpie60.fr